

PLAN LOCAL D'URBANISME

Département d'Ille et Vilaine

Commune de

DOMPIERRE-DU-CHEMIN

APPROBATION

**ANNEXES
EAUX PLUVIALES**

**Vu pour être annexé à la délibération
en date du 12.09.2006**

Le Maire

PIECE N°

9



ATELIER DE PAYSAGE & D'URBANISME
« Vieil Autel » 35133 PARIGNÉ
Tel : 02/99/97/23/72 - Fax : 02/99/97/29/86

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE DOMPIERRE DU CHEMIN

PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNEXE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Bureau d'études BICHA

Z.A. LE Parc – Le Chemin Renault

35250 SAINT GERMAIN SUR ILLE

02.99.55.41.41

APPROUVE LE 12/09/06

1 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES 2

1.1	LE MILIEU RECEPTEUR	2
1.2	LE RESEAU	3
1.3	DISPOSITIONS PROJETEES	3

1 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

1.1 LE MILIEU RECEPTEUR

La commune de DOMPIERRE DU CHEMIN est à cheval entre 2 bassins versant ; le tiers nord-ouest du territoire communal appartient au bassin versant du Couesnon tandis que le restant de la commune appartient au bassin versant de la Vilaine.

Le territoire communal est drainé par trois ruisseaux principaux :

- *Le ruisseau des Prés Maigres* : il prend sa source au nord du lieu-dit « la Morfontaine ». Il constitue une partie de la limite nord-ouest du territoire communal.
- *Le ruisseau de Saint-Blaise* : il prend sa source près du Rocher du Saut-Rolland, draine le sud-ouest du territoire communal et sort de la commune pour alimenter le ruisseau des Marmouilles.
- *Le ruisseau des Hurlières* constitue une partie de la limite sud du territoire communal, s'écoule vers l'ouest pour confluer avec le ruisseau de Saint-Blaise.

L'objectif qualité de ces ruisseaux est fixé à 1B.

Il existe un captage d'eau potable sur la commune de Dompierre du Chemin. Le lieu-dit « Les Bois » est inclus dans le périmètre de protection rapprochée de ce captage (zone complémentaire).

L'ensemble des eaux pluviales du bourg se jette dans le ruisseau de Saint Blaise qui alimente le ruisseau des Marmouilles lui même affluent de la rivière la Cantache. L'objectif de qualité de la Cantache est de classe 2 (Moyenne) entre Châtillon-en-Vendelais et Montreuil-sous-Pérouse puis de classe 1B (Bonne) jusqu'à la Vilaine. Les cours d'eau ayant une classe 1B permettent la vie normale des poissons et la production d'eau potable par des traitements simples (type chloration, aération, filtration...) tandis que pour ceux de classe 2 la reproduction de certains poissons peut être compromise et la fabrication d'eau potable difficile.

1.2 LE RESEAU

Dans la majeure partie du territoire communal, les effluents s'évacuent par les fossés et les ruisseaux. L'agglomération est desservie par un réseau constitué principalement de canalisations Ø 300 et Ø 400. Les eaux pluviales du centre bourg sont évacuées dans de bonnes conditions vers le ruisseau situé au sud de la voie ferrée. Ce ruisseau est busé en Ø 600 juste avant de passer sous un pont (0.7m x 1m) et cette buse apparaît comme sous dimensionnée vu les débordements réguliers qui s'y produisent lors d'évènements pluvieux importants ou lors d'ouvertures des vannes de l'étang situé en amont. La mise en place d'une buse de diamètre plus importante ou d'une buse complémentaire paraît nécessaire.

La canalisation en Ø 250 située sur la D109 en direction de Luitré a pour exutoire le ruisseau situé juste au nord du bourg.

Le secteur de la Maison Neuve est desservi par un réseau d'eaux pluviales dont l'exutoire se trouve être le ruisseau situé un peu plus au sud.

Les eaux pluviales du nouveau lotissement « Résidence du Saut Rolland » sont collectées par deux réseaux en Ø 400 qui convergent vers une même canalisation en Ø 500. Cette canalisation aboutit à un bassin tampon de 260 m³. Le rejet se fait vers alors dans un cours d'eau qui alimente le ruisseau de Saint Blaise.

1.3 DISPOSITIONS PROJETEES

Plan des installations de l'agglomération projetées

Les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement instituent des procédures obligatoires de déclaration ou d'autorisation pour les rejets d'eaux pluviales de nouvelles zones urbanisables. La maîtrise des écoulements à l'aval des zones à aménager est possible avec les solutions suivantes :

- L'évacuation des eaux dans les réseaux existants si ceux-ci sont suffisamment dimensionnés,
- Le renforcement des collecteurs ou le recalibrage des fossés existants,
- L'adoption de mesures visant à réduire les débits à l'aval de la zone d'urbanisation nouvelle, soit par des procédés compensatoires (système d'infiltration, noues, tranchées ou chaussées drainantes, etc...), soit par la mise en place de bassins de retenue en aval. Ces bassins, qui peuvent être de type « à sec » ou « en eau », jouent un triple rôle vis-à-vis du milieu récepteur :
 - o Laminage des débits,
 - o Abattement de la pollution,
 - o Rôle de sécurité, afin de contenir les pollutions éventuelles.

Ainsi, le développement de l'urbanisation telle que décrite dans le PLU nécessitera la réalisation de nouveaux équipements permettant d'assurer le transit des eaux de ruissellement générées par l'imperméabilisation des surfaces.

D'une manière simplifiée, l'urbanisation peut engendrer des incidences à la fois sur la qualité de l'eau, s'il n'y a pas une maîtrise du rejet des eaux pluviales, et sur les débits s'il n'y a pas une maîtrise de l'augmentation des débits suite à l'imperméabilisation du sol. Il conviendra donc de limiter les effets vis-à-vis du milieu récepteur en terme de quantité (débit) et en terme de qualité (flux de pollution).

C'est pourquoi, il sera préconisé dans le cadre des mesures compensatoires liées à l'extension de l'urbanisation de DOMPIERRE DU CHEMIN, la mise en place d'ouvrages de rétention avec un débit de fuite au plus égal à la situation actuelle avant imperméabilisation.

Compte tenu de la topographie de la commune de DOMPIERRE DU CHEMIN, les eaux pluviales devront être collectées vers plusieurs bassins tampons.

L'emplacement définitif, le choix du type de bassin et le dimensionnement sur la base d'une période de protection choisie doit faire l'objet d'études complémentaires. Notamment dans les dossiers de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour la viabilisation de surfaces supérieures à 1 ha ou d'autorisation pour les surfaces supérieures à 20 ha.

Ainsi, des implantations prévisionnelles ont été précisées, à titre indicatif, sur le plan du réseau d'eaux pluviales.

- zone 1AUE n°4 (0,15 ha) : le raccordement sera réalisé sur le réseau qui traverse la zone et qui se déverse dans le fossé route de Fougères.
- zone 1AUEB n°2 (0,42 ha) : le raccordement des eaux pluviales de la zone pourra se faire sur le réseau Ø 400 qui se trouve sous la route de la Jalaine. Comme le réseau se termine à l'angle de la zone 1AUE, cette dernière devra être urbanisée en une seule opération.
- zone 1AUEB n°1 (1,26 ha) : vu les caractéristiques de la zone (forte pente et seulement 2 lots envisagés sur le secteur), on pourra opter pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle : puit d'infiltration, cuve de stockage des eaux de toitures...

- zone 1AUE n°3 (0,58 ha) : le propriétaire des terrains de la zone devrait créer un petit collecteur qui serait relié au réseau principal Ø 400 Avenue de Bretagne et qui passerait sur le terrain du garagiste. La desserte de l'habitation du propriétaire ainsi que celle des futures habitations de la zone pourront alors être réalisée. La mise en place d'un bassin tampon ne sera pas nécessaire vu la superficie du projet.
- zone 2AU (2,81 ha) : les eaux pluviales seront collectées à l'est de la zone. Là un bassin de rétention pourra être mis en place (480 m² minimum) et le rejet pourra se faire vers une extension du réseau existant à créer sur le terrain de l'entreprise Hautbois (servitude).
- zone 1AUE n°1 (3,72 ha) : la zone est divisée en 2 partie par un chemin creux. Pour le nord de la zone, la majeure partie des eaux pluviales (2.5 ha) pourront être dirigées vers la zone UL. Là, un bassin tampon de 500 m² minimum pourra être réalisé et le rejet se fera alors dans le ruisseau situé au nord de la parcelle. Pour le restant de la zone nord (zone où les eaux pluviales n'ont pu être dirigées vers la zone UL) et la zone située au sud du chemin creux, on pourra opter pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle : puit d'infiltration, cuve de stockage des eaux de toitures...
- zone 1AUE n°2 (1,66 ha) : les eaux pluviales seront dirigées vers le nord-ouest de la zone. Là, un bassin tampon de 330 m² minimum pourra être réalisé et le rejet se fera alors sur la canalisation existante Ø 400 sous la rue des Etangs.

Zone 1 AUA (1.35 ha)

Les eaux pluviales pourront être dirigées vers le sud de la zone. Là, un bassin de rétention devra être mis en place (270 m² minimum) et le rejet pourra se faire vers le busage Ø 400 qui passe sous l'ancienne voie ferrée.